

Commune de
MARSSAC sur TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

CHAUSSÉE RÉTRÉCIE ET STATIONNEMENT INTERDIT
RUE DE FLORENTIN — ENTRE L'IMPASSE ET CLOS PROVENÇAL

Objet : Travaux de pose d'un cable d'éclairage public
EIFFAGE ENERGIE CHAMAYOU - 28, rue de Broucouines - 81000 ALBI

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2215-4 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36, R 37 et R 225 ;
Vu la demande effectuée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE CHAMAYOU du 24 février 2025 ;
CONSIDERANT que les travaux cités en objet ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La chaussée sera rétrécie et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, entre l'impasse de Florentin et la rue du Clos Provençal, mais ne s'applique pas aux véhicules de secours ou de police

Pour une durée de 4 / 5 jours
entre le lundi 3 mars 2025 et vendredi 25 avril 2025 inclus

Article 2 : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE CHAMAYOU est autorisée à occuper 5 mètres linéaires de chaussée et accotement avant et après le chantier pour le stationnement des véhicules ou engins de chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle - Quatrième partie - Signalisation de Prescription - sera à la charge et mise en place par l'entreprise SAS BENEZECH-TP.

Article 4 : Les dispositions définies par l'Article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite :
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn ;
- Le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE CHAMAYOU ;
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 24 février 2025
Pour Madame le maire,
Le Responsable des Services Techniques


Christophe JAMMES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.